

Subventions aux municipalités

Je pense que les questions soulevées aujourd'hui par les députés étaient fort intéressantes. Ce qui a été dit au sujet de la taxe d'affaires nous convainc de ne pas ouvrir ce dossier-là cet après-midi, car je crois qu'il y a autant de systèmes qu'il y a de provinces, systèmes que l'on ne saurait comparer d'une province à l'autre ou même d'une entreprise à l'autre. Il serait assez difficile que le gouvernement fédéral décide de payer un montant proportionnel à l'évaluation commerciale. Par exemple, je pense que l'Île-du-Prince-Édouard a aboli la taxe d'affaires et l'a remplacée par une taxe foncière ainsi qu'une autre qui s'applique à toute propriété industrielle et commerciale. L'Ontario est venue près de faire la même chose l'an dernier ou l'année précédente, mais elle s'est ravisée à cause des suites politiques que son projet aurait eues pour la ville de Toronto.

Le ministre a raison de dire qu'il serait très difficile au gouvernement fédéral d'établir les subventions d'après des taxes fondées sur l'évaluation commerciale à cause des écarts entre les provinces. Je suppose que nous aurons l'occasion d'examiner beaucoup de ces points avec le ministre et, pour l'instant, je le remercie d'avoir agi avec célérité. Je le félicite d'avoir consacré sept ans à consulter les différents responsables au ministère des Finances. Je pense que le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) est plus efficace que les ministres des Finances. En l'espace d'un mois et demi, il a réussi à présenter un projet de loi qui sera sûrement avantageux pour ma ville et lui accordera des subventions accrues.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, mes quelques remarques porteront sur deux ou trois des sujets qui ont déjà été abordés. J'aimerais dire au dernier député à avoir pris la parole que je m'intéresse aussi à la disposition du projet de loi qui ne respecte pas l'intention historique. Je suis d'accord avec ses observations et j'aimerais en ajouter une après vous avoir cité l'article 12 du projet de loi:

Par dérogation à toute disposition contraire de la présente loi, un immeuble imposable acquis par Sa Majesté du chef du Canada ne peut faire l'objet d'une subvention en vertu de la présente loi à l'égard de l'année d'imposition où il a été acquis.

Je crois que cette disposition est très acceptable pour les provinces et les municipalités où les terres expropriées sont des propriétés de la Couronne tenues en son nom par la province ou la municipalité. Comme on vient de le signaler, la difficulté survient lorsque l'autorité fédérale faisant l'acquisition des terres choisit de le faire le 1^{er} janvier, s'exemptant ainsi, aux termes de la loi, de toute obligation morale ou autre de donner des subventions ou des paiements au lieu d'impôts à l'autorité provinciale visée et donc à la municipalité directement intéressée.

Sur ce point, je trouve une lacune à l'article. Tel qu'il est libellé, une personne qui pourrait être ou a été privée du droit de jouissance d'une propriété le 1^{er} janvier doit acquitter les taxes municipales ou autres lorsque, en fait, elle n'a plus le droit de jouissance de cette propriété.

Je me joins donc à ceux qui ont signalé au ministre que c'est un domaine qui mérite certainement d'être réétudié par les

députés. Il me semblerait juste que les autorités provinciales calculent cet impôt au pro-rata. Il ne faudrait pas que l'on puisse croire que le gouvernement fédéral puisse tirer parti d'un projet de loi comme celui-ci. Les bénéfices en dollars et en cents importent peu s'ils sont comparés au danger que nous pouvons courir en poursuivant l'objectif de l'article 4 dans les dispositions générales de ce projet de loi.

Monsieur l'Orateur le projet de loi comporte un certain nombre d'injustices mineures. Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) a parlé du caractère injuste des exemptions prévues à l'Annexe II portant sur les ports et en particulier les ports de la Commission mais aussi sur toutes les installations qui sont source de recettes et qui appartiennent au gouvernement fédéral dans le cadre de la Direction de Ports Canada.

• (1630)

Le ministre sait sans doute parfaitement que Ports Canada fait beaucoup plus d'affaires que nos ports les plus importants. Autrement dit, une partie relativement faible du trafic passe par les 20 principaux ports canadiens. Le ministre ne l'ignore certainement pas. Je lui signale simplement qu'en comité nous allons étudier cette question, d'autant plus que, de toute évidence, le gouvernement du Canada tire profit de l'exploitation de certains ports. Je veux parler de ceux qui relèvent de Ports Canada.

Pour terminer, comme nous avons abordé tous les autres sujets, je dirai que tout ça c'est très bien; c'est une mesure pleine de bonnes intentions et qui ne date pas d'hier. Je ne félicite pas le ministre de l'avoir présentée le plus tôt qu'il a pu. Je pourrais peut-être reconnaître qu'il a fait preuve d'une certaine initiative en apportant des changements à l'ancien bill, lorsqu'il occupait d'autres fonctions.

Même si je félicite le ministre de l'avoir fait dans un autre contexte, je lui rappelle qu'il n'est plus maire dans la région de Toronto. Il est maintenant ministre de la couronne et siège ici à Ottawa où il a des responsabilités envers tout le monde. Dans un certain sens, plus vite il se rappellera qu'il a des responsabilités et des obligations envers les Canadiens à l'égard des travaux publics, mieux cela vaudra peut-être pour nous.

Enfin, je tiens à dire que malgré tous ces vœux pieux et tout le reste, il est sans doute aussi important pour les municipalités et les provinces que le gouvernement fédéral paie la facture à temps. Il n'y a rien de plus coûteux ou de plus exaspérant pour les municipalités, les villes ou les provinces que d'établir leur budget et de devoir aller emprunter l'argent en attendant que le gouvernement fédéral transfère les fonds voulus. Il n'y a rien de plus exaspérant et je ne vois rien dans ce bill qui puisse y remédier.

Je crains en effet que la mise en vigueur graduelle de ce nouveau régime, qui s'étendra de 1980 à 1983 avant que le transfert n'atteigne 100 p. 100, ne cause de graves problèmes aux villes, aux municipalités et aux provinces. Les personnages de marque dans les tribunes sont très compétents.